

Règlement des marchés organisés par la commune

LE MARCHÉ

Des marchés sont organisés sur la commune de LE BOULAY

L'amplitude horaire d'ouverture au public des marchés est de 10 heures à 20 heures.

Lieu des marchés : Allée des Tilleuls, place 8 mai 1945, chemin rural n°7

Les exposants devront être commerçants, artisans, artisans d'art, artistes, agriculteurs ou producteurs et les produits proposés à la vente ne devront pas être industriels.

ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS

Tout exposant doit être, commerçant, artisan, artiste, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.

L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer.

DEPOT DE CANDIDATURE

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie (2 allée des Tilleuls-37110 LE BOULAY). Cette demande doit obligatoirement nous être adressée avec :

- * Les nom et prénom du postulant
- * Sa date et son lieu de naissance
- * Son adresse
- * L'activité précise exercée
- * Le métrage linéaire souhaité

Pour faciliter la demande, un formulaire de demande d'emplacement est disponible en mairie ou sur le site de la mairie www.leboulay.fr à la rubrique vos-demarches/documents-municipaux Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre prévu à cet effet déposé à la Mairie.

PIÈCES À FOURNIR

- * Contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- * Récépissé de déclaration d'activité faite à la DDPP lorsque les produits vendus sont alimentaires et d'origine animale.
- * Copie de la carte de commerçant sédentaire.
- * Copie d'un justificatif d'inscription à la MSA pour les agriculteurs.
- * Copie d'un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou récépissé de la Déclaration d'activité ponctuelle délivrée par les services fiscaux pour les artistes.
- * Copie de l'inscription à la Chambre des Métiers pour les artisans et artisans d'art.
- * Photos des produits proposés à la vente.
- * Le présent règlement daté et signé.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.

Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier. La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.

SÉLECTION DES EXPOSANTS

La commission de sélection se réunira une fois le délai d'inscription passé. Ce délai est fixé à 10 jours avant la date du marché. La commission retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.

Les demandes retenues seront validées par la Commission Municipale «Marché».

Les décisions de la Commission Municipale sont sans appel.

FRAIS ET RÈGLEMENT

Il n'y a pas de participation aux frais engagés par la commune de Le Boulay (communication, l'électricité et les frais techniques).

Le mètre linéaire n'est pas facturé.

RÉPARTITION DES STANDS

La Commune de Le Boulay établit le plan du Marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.

La taille des stands sera de 2 mètres linéaires minimum et de 6 mètres linéaires au maximum.

La Commune de Le Boulay peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

PERMANENCE

Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, tout exposant employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand. Dans le cas contraire, il doit aviser la Commune de Le Boulay lors de l'inscription.

POLICE GÉNÉRALE

L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur le marché.

Aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public (les véhicules des exposants seront stationnés sur le plateau du centre technique municipal).

Aucune vente dans les allées ne sera tolérée.

Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.

Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès du Conseil Municipal.

Le racolage est interdit.

Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

INSTALLATION / DÉCORATION / DÉMONTAGE

L'installation devra se faire les jours d'ouverture du marché de partir de 8 h. 30 à 10h. Le déchargement du matériel et l'accès s'effectuent par le chemin rural n°7.

La commune de Le Boulay ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition.

Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché ou gêneraient les exposants voisins.

Le démontage se fera le soir même à partir de 20 heures. Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du marché et ceci dans le souci de faciliter le passage de chacun. Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possible. Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages. Les commerçants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à 21 h.

A la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Les commerçants devront être munis d'une poubelle avec couvercle destiné à recevoir les détritiques qui seront ensuite mis en sac et déposés par leurs soins dans les conteneurs prévus à cet effet en haut sur plateau technique. Les cartons, cageots, emballages ne devront en aucun cas être déposés dans les conteneurs mais emportés par les commerçants. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Commune de Le Boulay.

RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Commune de Le Boulay ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

PRISE DE VUE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Commune de Le Boulay à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement.

CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par courriel à : contact@leboulay.fr.

ANNULATION D'UN MARCHÉ

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (événement climatique, décision préfectorale, ...).

COMMUNICATION

La Commune de Le Boulay mettra en œuvre un plan de communication locale par affichage, agendas, relais locaux (ex. office de tourisme), site www.leboulay.fr, presse locale...

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose une acceptation claire, explicite et licite du consentement des données à caractère personnel que vous nous confiez.

Les données collectées qui sont le nom, le mail et le numéro de téléphone, sont traitées par la commune de Le Boulay et ne sont utilisées et conservées que lors d'une relation administrative.

Nous sommes très attachés au respect de cette réglementation. Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, portabilité, restriction, opposition.).

Cette demande peut être faite soit par retour de ce courriel, soit en contactant l'Agence RGPD à l'adresse suivante : dpo@agencergpd.eu ou numéro téléphonique de l'Agence RGPD au 05.47.74.39.38. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : contacter le DPO de la CNIL ou par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

Le Maire,



Je soussigné déclare avoir lu et accepté le règlement ci-dessus

A

Le
Signature et cachet :